

sur la Commission canadienne du blé de façon à prévoir que les paiements finals relatifs aux livraisons faites au cours d'une période de livraison en commun ne pourront être effectués qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivant la fin de cette période.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, les quatre questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 272—*M. Nystrom*

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 à ce jour, quelle somme totale le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis? (Document parlementaire n° 292-2/272).

N° 316—*M. Broadbent*

1. Quel est le nom des sociétés qui ont reçu des subventions aux termes du Programme de subventions pour la construction de navires (SCSP) au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 jusqu'à présent et à combien se chiffre chaque subvention?

2. Quel est le nom des propriétaires de navires et d'autres bateaux construits aux termes du programme au cours des années mentionnées ci-dessus?

3. Quel est le nom des propriétaires de navires établis à l'étranger qui ont commandé des navires et d'autres bateaux aux termes du Programme de subventions pour la construction de navires (SCSP) ou du Programme temporaire d'aide à la construction des navires qui ont obtenu une subvention du gouvernement, et à combien se chiffre la subvention dans chaque cas pour chacune desdites années financières?

4. Quels sont les objectifs du Programme temporaire d'aide à la construction des navires?

5. A quelle date le ministère a-t-il procédé à la dernière évaluation du Programme de subventions pour la construction de navires (SCSP) et du Programme temporaire d'aide à la construction des navires (STAP)? (Document parlementaire n° 292-2/316).

N° 353—*M. Clark (Rocky Mountain)*

Quel est le nom de chaque particulier ou société qui a obtenu une licence d'importation du bétail de l'Europe continentale entre la date de la mise en vigueur des licences d'importation et le mois de septembre 1969? (Document parlementaire n° 292-2/353).

N° 386—*M. Knight*

1. Quel était le nom des employés du personnel ministériel (y compris le Cabinet du Premier ministre) qui, au cours de l'exercice financier 1972-1973, ont touché une rémunération pour surtemps dépassant \$1,000?

2. Quel a été le montant des rémunérations pour surtemps versées chaque mois dans chaque cas et quelle était l'échelle de salaire de chacun de ces employés? (Document parlementaire n° 292-2/386).

M. Reid, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

Le Bill C-27, Loi visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, est étudié de nouveau en Comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en Comité;

A cinq heures de l'après-midi, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

M. O'Sullivan, appuyé par M. Baker, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les organismes compétents, devrait mettre sur pied immédiatement une campagne nationale de sécurité au volant dans tout le Canada en vue de diminuer les pertes de vie et d'encourager la courtoisie au volant.—*(Avis de motion n° 7)*.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en Comité plénier du Bill C-27, Loi visant à faciliter le déplacement des lignes de chemin de fer ou l'itinéraire du trafic ferroviaire dans des zones urbaines et à fournir une aide financière en vue de l'exécution de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité du public aux croisements de chemin de fer, et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le Comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.